

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 11 décembre 2006, à 19h30 heures, présidée par la Maire Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	Mme Marc Sage
M. Jean-Claude Daoust	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Fauteux Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2006-12-11-01: ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Massey et RÉSOLU ;

QUE le budget 2007 soit au montant de 1 072 739.00\$;

QUE le plan quinquennal 2007-2011 soit adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté.

2006-12-11-02: IMPOSITION TAXES 2007

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	188 771.00\$
Sécurité publique	139 546.00\$
Transport	436 632.00\$
Hygiène du milieu	180 141.00\$
Urbanisme et mise en valeur du Territoire	43 766.00\$
Loisirs et Culture	47 395.00\$
Autres dépenses	12 701.00\$
Affectations	23 787.00\$
Total des dépenses	1 072 739.00\$

CONSIDÉRANT QUE les revenus prévus s'établissent comme suit :

Recettes fonds administration	752 644.00\$
Paiements tenant lieu de taxes	12 089.00\$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

Autres recettes de sources locales	24 611.00\$
Transferts conditionnels	283 395.00\$
 Total des revenus	 1 072 739.00\$

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un budget équilibré, les recettes du fonds d'administration doivent être de 752 644.00\$, que les recettes de toutes les taxes spéciales (taxes de services) représentent un montant de 132 330.00\$, la différence qui s'élève à 620 314.00\$ doit être imposée et prélevée par une taxe foncière générale de 0.86 \$ du 100.00\$ d'évaluation imposable calculée sur une richesse foncière de 72 129 500.00\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu qu'une taxe foncière générale de 0.86\$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la Municipalité.

Adopté.

2006-12-11-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Marc Sage propose la levée de l'assemblée à 22h23.

Adopté.

Maire

Secrétaire-trésorière